

ARRETE N°121/R/25

PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS

VU le Code des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 L2213-2

VU le Code de la Route,

VU le Code Pénal,

VU la demande déposée par de Mme SOUCHE qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour la livraison de bois de chauffage par l'entreprise KNAP 34 980 Saint Gely, le jeudi 03 juillet 2025 entre 15h00 à 17h00.

CONSIDERANT, qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée pour permettre le bon déroulement du chantier et afin de prévenir tout risque d'accident sur la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé en vue de la livraison de bois de chauffage à stationner sur 2 places de parking du centre commercial St Charles (accès portillon du pétitionnaire) le jeudi 03 juillet 2025 entre 15h00 à 17h00. Des barrières seront mises à disposition par les Services Techniques et installés par le pétitionnaire.

ARTICLE 3 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 4 : A l'issue, le pétitionnaire s'engage à restituer les lieux propres.

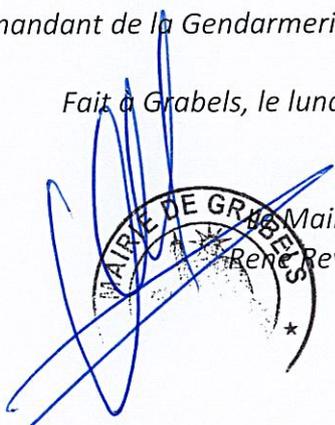
ARTICLE 5 : La présente autorisation est pour tout ou partie révocable à tout moment, sans indemnités, soit pour des raisons d'intérêt général, soit pour non-respect par le pétitionnaire des conditions imposées aux articles ci-dessus.

ARTICLE 6 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera transmis au représentant de l'Etat ; une ampliation sera adressée pour exécution :

- Au pétitionnaire,
- Au Chef de poste du service de Police Municipale,
- A Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de St Gély du Fesc.

Fait à Grabels, le lundi 16 juin 2025.


 Maire
 René Revol

Acte rendu exécutoire :

Publication ou notification le :

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr . Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.